

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION55

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies ».

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Vu la convention de groupement de commandes avec le SyDEV : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies avec le SyDEV à compter du 03/04/2025, pour un montant maximum de 4 500 € HT (prix plafond de participation).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.